



Règlement et organisation

année scolaire 2025-2026

1. Procédure d'inscription

L'inscription à l'École de Musique de la Lyre Decazeilloise est soumise aux conditions suivantes :

- **Dossier d'inscription** : Chaque famille doit remplir un dossier d'inscription unique pour l'ensemble de ses membres souhaitant s'inscrire.
- **Païement des frais** : Le montant annuel correspondant aux prestations souscrites doit être acquitté au moment de l'inscription.
- **Attestation d'assurance** : Une attestation de responsabilité civile en cours de validité doit être fournie lors de l'inscription.

Modalités particulières

Les inscriptions en cours d'année scolaire sont possibles, sous réserve des places disponibles. Dans ce cas, les élèves doivent payer le trimestre en cours au moment de l'inscription, ainsi que le ou les trimestres suivants, en plus des frais annexes éventuels (location d'instruments, ouvrages de formation musicale).

Une fois l'inscription finalisée, l'élève recevra une proposition d'emploi du temps, ou un emploi du temps définitif, émis par l'administration de l'école de musique. Aucune communication directe de ce type ne sera effectuée par les professeurs.

L'élève inscrit est considéré comme un usager de l'association Lyre Decazeilloise, bénéficiant des prestations pédagogiques de l'école de musique. Il pourra accéder au statut d'adhérent de l'association en rejoignant l'orchestre d'harmonie en tant que musicien sociétaire, sous réserve d'atteindre le niveau requis.

2. Organisation des enseignements

L'École de Musique de la Lyre Decazeilloise est une entité associative affiliée à la Confédération Musicale de France (C.M.F). Elle a pour vocation de promouvoir la musique d'orchestre d'harmonie sur le territoire de Decazeville Communauté. En conséquence, seuls les instruments faisant partie de l'orchestre d'harmonie (cuivres, bois, et percussions) sont enseignés.

Les enseignements sont conformes aux standards nationaux de la C.M.F, définissant les compétences et les connaissances requises pour chaque discipline. Les études sont structurées en



LYRE DECAZEVILLOISE

Règlement et organisation

année scolaire 2025-2026

deux cycles, comprenant des évaluations intermédiaires continues ou des examens formels de fin de cycle, selon les directives nationales. Une participation financière pourra être exigée de l'élève pour l'achat des partitions nécessaires aux examens.

Chaque année, les élèves doivent se procurer un ouvrage de formation musicale correspondant à leur niveau. L'achat de ce manuel peut être effectué via l'école de musique, à des conditions avantageuses. En outre, chaque élève devra se munir d'une méthode instrumentale, dont les références seront fournies par le professeur. Ces méthodes peuvent être réparties sur plusieurs volumes tout au long de la scolarité.

Pour les élèves percussionnistes, l'achat de matériel spécifique est requis, incluant une paire de baguettes de caisse claire, une paire de baguettes de xylophone, une paire de baguettes de timbales, ainsi qu'un sac à baguettes capable de contenir environ une dizaine de paires, afin de s'adapter aux exigences du répertoire musical. Les références seront indiquées par le professeur de percussion.

3. Déroulement de la Scolarité

a) Classes d'initiation :

Les classes d'initiation s'adressent aux enfants âgés de 3 à 6 ans, scolarisés en maternelle ou en cours préparatoire (CP) à partir du 1er septembre. Elles se déclinent comme suit :

- **Éveil musical 1** : Cours collectif d'une durée de 30 minutes, destiné aux enfants de 3 et 4 ans.
- **Éveil musical 2** : Cours collectif d'une durée de 45 minutes, destiné aux enfants de 5 et 6 ans.

Ces cours d'éveil musical offrent une sensibilisation pluridisciplinaire visant à permettre à chaque enfant de découvrir de manière ludique et sensorielle l'univers sonore, d'explorer sa propre voix, de développer des aptitudes d'écoute, de raffiner sa motricité, et d'éveiller son sens créatif.

b) Coursus général :

Ce cursus est ouvert à tous les publics, jeunes et adultes, à partir du niveau de classe de CE1. Les élèves choisissent un instrument de musique et suivent un cursus structuré en deux cycles de quatre ans chacun. Chaque cycle est défini par des objectifs spécifiques, des contenus pédagogiques



LYRE DECAZEVILLOISE

Règlement et organisation

année scolaire 2025-2026

et des modalités d'évaluation propres.

- **Premier cycle** : Phase d'expérimentation permettant aux élèves de découvrir de manière globale l'univers musical et de poser les bases d'une pratique musicale, à la fois individuelle et collective.
- **Deuxième cycle** : Phase de consolidation visant à l'acquisition d'un langage musical et à l'établissement des fondements d'une pratique autonome.

Les enseignements comprennent :

- Un cours collectif de formation musicale d'une durée d'une heure par semaine.
- Un cours individuel d'instrument de 30 minutes par semaine.
- Un cours de musique d'ensemble d'une heure par semaine, dès que le niveau instrumental de l'élève le permet.

Chaque année, les élèves sont invités à participer aux examens confédéraux organisés par la Confédération Musicale de France (C.M.F). Ces examens comprennent la présentation d'un programme de morceaux devant un jury de professionnels qualifiés, ainsi que des épreuves orales (lecture de notes et de rythmes, ou chant) pour évaluer la progression de l'élève.

c) Musique en amateur :

Destiné aux lycéens, étudiants et adultes, ce parcours met l'accent sur la pratique musicale en tant que loisir. Les participants élaborent leur propre parcours d'apprentissage parmi les offres de cours individuels ou collectifs proposées.

- Cours individuel de formation musicale de 30 minutes par semaine.
- Cours collectif de formation musicale d'une heure par semaine.
- Cours individuel d'instrument de 30 minutes par semaine.
- Cours de musique d'ensemble d'une heure par semaine.

d) Adaptations des cours collectifs de formation musicale :

La durée des cours collectifs de formation musicale sera ajustée par l'école en fonction du nombre d'inscrits par niveau :

- 4 élèves ou plus : Cours d'une heure par semaine.



LYRE DECAZEVILLOISE

Règlement et organisation

année scolaire 2025-2026

- 3 élèves : Cours de 45 minutes par semaine.
- 2 élèves : Cours de 30 minutes par semaine.

4. Tarifs de l'École de Musique

Les tarifs sont établis de manière souveraine et annuelle par l'association. Les montants sont calculés sur une base annuelle de 30 semaines d'activité, excluant les périodes de vacances scolaires (calendrier publié annuellement par l'association). Les frais de scolarité sont payables intégralement à l'avance au moment de l'inscription. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Les familles sont tenues de régler le montant annuel des prestations pour tous les élèves inscrits au sein du même dossier. Pour faciliter la gestion administrative, le montant total dû peut être divisé en trois chèques de montants égaux. Les participations financières des entreprises (Comités d'Entreprise) doivent être déclarées à l'école de musique via un formulaire dédié, dans les 30 jours suivant l'inscription.

L'école bénéficie d'une subvention de la collectivité "Decazeville communauté" pour son rôle d'intérêt communautaire. À ce titre, un tarif préférentiel est accordé aux élèves répondant aux critères suivants :

- Résidence sur le territoire de Decazeville communauté.
- Moins de 18 ans.
- Âge entre 18 et 25 ans et en situation de scolarité.
- Âge entre 18 et 25 ans et en situation de demandeur d'emploi.

Des justificatifs devront être fournis pour bénéficier de ces réductions.

Réductions pour les usagers :

- 5 % de réduction pour deux (ré)inscriptions au sein de la même famille.
- 10 % de réduction pour trois inscriptions ou plus au sein de la même famille.

5. Assiduité, Rattrapage et Discipline Générale

Chaque élève s'engage à assister à tous les cours pour lesquels il est inscrit, ainsi qu'aux événements organisés par l'école de musique, selon les informations communiquées en temps utile.



LYRE DECAZEVILLOISE

Règlement et organisation

année scolaire 2025-2026

En cas d'absence de l'élève, le professeur concerné doit être informé dans les meilleurs délais. Les absences à l'initiative de l'élève ou de sa famille, pour quelque motif que ce soit, ne donneront pas lieu à un rattrapage des cours. L'école de musique ne peut être tenue responsable financièrement dans ces cas-là, l'enseignant ayant été présent.

En revanche, en cas d'absence de l'enseignant, un rattrapage sera proposé dans la mesure du possible, sauf en cas de maladie prolongée du personnel. En dernier recours, un dédommagement financier pourra être envisagé par les responsables de l'école.

Les élèves doivent faire preuve de ponctualité, de respect envers les professeurs et leurs camarades, et veiller à l'entretien des locaux et du matériel mis à leur disposition. Les retards imputables aux élèves entraîneront une réduction du temps de cours, afin de ne pas pénaliser les élèves suivants. Les parents doivent récupérer leurs enfants à l'heure prévue, car les enseignants ne peuvent assurer la surveillance des enfants en dehors des heures de cours.

6. Classe d'Orchestre

Cette activité est proposée sous forme de cours d'orchestre. Les élèves inscrits ayant validé une deuxième année de pratique instrumentale et démontrant une autonomie musicale suffisante sont admissibles, sur avis du professeur référent si nécessaire. Toute participation sans inscription formelle, visant à contourner les règles établies par l'association, sera sanctionnée par une amende équivalente au coût de l'activité majorée de 25 %. En cas de persistance, l'école de musique se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Les séances de l'atelier d'orchestre ont lieu chaque semaine, pour une durée d'une heure, sur 30 séances réparties sur l'année scolaire selon le calendrier de l'école. Les horaires sont définis par la direction de l'école, en fonction des disponibilités des salles et des enseignants. L'encadrement musical est assuré par un ou plusieurs professeurs coordinateurs désignés par la direction.

L'inscription à cet atelier engage les participants à prendre part aux concerts, aubades et animations organisés par l'école de musique, y compris durant les soirées, les week-ends, les périodes de vacances scolaires ou les jours fériés. Les absences répétées non justifiées aux répétitions ou représentations publiques pourront entraîner des sanctions, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive en cas de comportement abusif.



Règlement et organisation

année scolaire 2025-2026

L'esprit de groupe et le sens du collectif sont essentiels dans cette pratique musicale amateur.

7. Cas de Force Majeure

La notion de force majeure repose sur trois critères : imprévisibilité, irrésistibilité, et échappement au contrôle des personnes concernées. Un événement est considéré comme relevant de la force majeure s'il répond simultanément à ces trois critères.

Les cas de force majeure typiques incluent des catastrophes naturelles (tremblements de terre, inondations, tempêtes) et des événements climatiques exceptionnels. D'autres circonstances imprévues, comme un accident corporel grave nécessitant une hospitalisation ou des obligations professionnelles imprévues, peuvent également être qualifiées de force majeure.

Les événements courants, tels que des maladies bénignes, des conditions hivernales prévisibles (verglas, neige) ou des problèmes logistiques (pannes de véhicule, garde d'enfants), ne sont pas considérés comme des cas de force majeure. La reconnaissance d'une situation de force majeure est souvent soumise à l'appréciation des tribunaux, selon les circonstances spécifiques et les dispositions légales applicables.

8. Abandon pour Convenance Personnelle

Tout abandon pour convenance personnelle doit être signalé par écrit à l'école de musique avant les dates limites suivantes :

- **Trimestre 1** : Avant le 1er octobre (pour les élèves réinscrits en juin).
- **Trimestre 2** : Avant le 1er janvier.
- **Trimestre 3** : Avant le 1er avril.

Important : Tout abandon signalé en dehors de ces délais ne donnera droit à aucun remboursement.

a) Remboursement intégral au prorata des trimestres non entamés :

- Pour les élèves inscrits dans le cursus général.
- Pour les offres de musique en amateur de nature individuelle.

b) Remboursement à 50 % au prorata des trimestres non entamés :



LYRE DECAZEVILLOISE

Règlement et organisation

année scolaire 2025-2026

- Pour les activités de nature collective.

9. Droit à l'image

L'école de musique se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des répétitions et des manifestations, à des fins de promotion. Les inscriptions sont conditionnées à l'acceptation de cette clause.

10. Contestation

Tout différend relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du tribunal de commerce de Villefranche-de-Rouergue.

Note: Pour toute question ou demande d'information complémentaire, les élèves et leurs familles sont invités à contacter la direction de l'école de musique ou à consulter le site officiel de la Lyre Decazeilloise.

11. Respect des Locaux et du Matériel

Les élèves et leurs familles s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition par l'école de musique. Toute dégradation, volontaire ou non, devra être signalée immédiatement à la direction. En cas de dommage causé intentionnellement ou par négligence, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'élève responsable ou de sa famille.

- **Accès aux locaux** : L'accès aux locaux de l'école de musique est strictement réservé aux élèves inscrits, aux enseignants, et au personnel autorisé. Toute présence non justifiée dans les locaux en dehors des horaires de cours doit être approuvée par la direction.
- **Utilisation du matériel** : Le matériel pédagogique et les instruments de musique fournis par l'école doivent être utilisés avec soin. Les élèves sont responsables de l'entretien courant de leurs instruments personnels et de ceux prêtés par l'école. En cas de prêt d'instruments, une convention spécifique pourra être signée, précisant les conditions de prêt, d'entretien, et de restitution.
- **Propreté des lieux** : Les élèves sont tenus de laisser les salles de classe, les studios de



LYRE DECAZEVILLOISE

Règlement et organisation

année scolaire 2025-2026

répétition, et les espaces communs propres et rangés après leur utilisation. Des poubelles sont mises à disposition pour jeter les déchets.

Le respect des locaux et du matériel contribue à maintenir un environnement agréable et propice à l'apprentissage pour tous les membres de l'école de musique. Toute infraction à ces règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

12. Location d'instrument

L'association Lyre Decazeilloise propose la mise à disposition d'instruments de musique appartenant à son parc instrumental pour les élèves inscrits à son école de musique, sous les conditions suivantes :

- **Contrat de location** : Tout élève souhaitant louer un instrument devra signer un contrat de location stipulant les conditions d'utilisation, les obligations de l'élève, et les modalités de restitution de l'instrument. Ce contrat doit être signé par l'élève, ou par ses représentants légaux si l'élève est mineur, et par la direction de l'école de musique.
- **Paiement de la location** : La location de l'instrument est soumise à un paiement, dont le montant est fixé annuellement par l'association. Ce montant est dû en totalité au moment de la signature du contrat de location.
- **Dépôt de garantie** : Un dépôt de garantie, dont le montant est déterminé par l'association en fonction de la valeur de l'instrument, est requis au moment de la prise en charge de l'instrument. Ce dépôt sera restitué à l'élève ou à ses représentants légaux à la fin de la période de location, sous réserve de la restitution de l'instrument en bon état, en tenant compte de l'usure normale.
- **Responsabilité de l'élève** : L'élève locataire est responsable de l'entretien courant et de la bonne utilisation de l'instrument pendant toute la durée de la location. En cas de perte, de vol ou de détérioration de l'instrument au-delà de l'usure normale, l'élève ou ses représentants légaux seront tenus de rembourser l'association pour les réparations nécessaires ou le remplacement de l'instrument.
- **Restitution de l'instrument** : À la fin de la période de location ou en cas d'abandon de la



LYRE DECAZEVILLOISE

Règlement et organisation

année scolaire 2025-2026

scolarité, l'élève est tenu de restituer l'instrument à l'école de musique dans l'état dans lequel il a été loué, en tenant compte de l'usure normale. La non-restitution de l'instrument entraînera la confiscation du dépôt de garantie et pourra donner lieu à des poursuites pour recouvrement des coûts supplémentaires.

Les conditions spécifiques de location, incluant les tarifs et les procédures de restitution, sont détaillées dans le règlement des locations, disponible auprès de la direction de l'école de musique et consultable par tous les usagers.